

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Juliette LAIR

N. Réf. : JL/10.05.2021

Tél. 02 51 47 45 47

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 10 mai 2021

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE**  
**DU 10 MAI 2021**

Pour les représentants de la collectivité :

**Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Monsieur Christophe GHEERAERT**, titulaire, et **Monsieur Gilles RENOIR**, suppléant, étaient présents.

**Monsieur Luc BOUARD**, suppléant, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Madame Sophie MONTALETANG**, suppléante, **Monsieur Manuel GUIBERT**, suppléant, **Monsieur Laurent FAVREAU**, suppléant, **Monsieur Patrick DURAND**, suppléant, **Madame Christine PONSOT**, suppléante, et **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Syndicat CFDT :

**Monsieur Benoit DÉCHAMP**, titulaire, et **Madame Laurence BARON**, suppléante étaient présents.

- Syndicat CGT :

**Madame Christel RAYNAUD**, titulaire, et **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, suppléant étaient excusés.

- Syndicat FO :

**Monsieur Pascal BARBEAU**, titulaire, **Monsieur Marc REMÉRANT**, suppléant et **Madame Isabelle LUCAS**, suppléante, étaient présents.

**Monsieur Frédéric DUBÉ**, titulaire était excusé.

- Sans étiquette :

**Madame Lydia RICHARD**, titulaire était présente.

Monsieur Éric BOUDEAU, titulaire était excusé.

- Syndicat SUD :

**Monsieur Philippe LARIGNON**, titulaire, et **Madame Zora AMMOUR**, titulaire étaient présents.

Monsieur Davy BIRÉ, suppléant, et Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, suppléante étaient excusés.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Présidente de séance : **Madame Sylvie DURAND**

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Madame Danielle MARTIN**  
Secrétaire adjoint : **Madame Zora AMMOUR** du syndicat SUD

Madame Juliette LAIR de la Direction des Ressources Humaines assure l'assistance administrative.



### I.- Mise en œuvre d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

*Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines.*

Les délibérations instituant l'IFCE, pour les agents qui participent au bon déroulement et à la tenue des opérations électorales, ont été communiquées aux membres du CT et seront adoptées lors des prochains conseils (Ville, Agglomération et CCAS).

Jusqu'à présent, cette participation était compensée par une revalorisation exceptionnelle du régime indemnitaire des agents concernés. Conformément à la réglementation, cette pratique n'est plus possible. Il convient donc de s'appuyer dorénavant sur la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Les mêmes montants que ceux pratiqués précédemment ont été inscrits dans les délibérations. A ce titre, un agent qui participera à une élection sur une journée complète percevra 325 euros pour chacun des tours où il travaillera.

Par ailleurs, seront ajoutés 100 euros supplémentaires pour les secrétaires des bureaux de vote lorsqu'il y aura plusieurs élections organisées le même jour.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** du syndicat CFDT demande si le versement de l'IFCE ne concernera que les agents qui siègent le dimanche, ou bien également les agents qui travaillent en amont sur la préparation des élections.

Monsieur RENOIR répond que l'on ne tient pas compte du travail préparatoire mais bien uniquement du travail effectué le dimanche. Cependant, l'IFCE ne sera pas versée uniquement aux agents mobilisés sur les bureaux de vote. Cela pourra également concerner des agents d'autres directions / services qui peuvent être amenés à intervenir le jour des élections.

<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 6	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (2 voix) Sans étiquette (1 voix) SUD (2 voix)</b> <b>ABSTENTIONS : CFDT (1 voix)</b> <b>VOTE CONTRE : 0</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

## II – Présentation du règlement d'utilisation des véhicules de service

*Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines.*

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** du syndicat CFDT souhaiterait connaître les numéros à composer en cas de problèmes rencontrés le samedi. Qui se chargera du dépannage en cas de besoin ?

Monsieur Gilles RENOIR répond que tous les véhicules sont normalement dotés des numéros d'urgence. Ils se trouvent théoriquement avec les constats à utiliser en cas d'accident.

**Monsieur Régis ROUSSEL** rappelle que les numéros utiles se trouvent en page 3 du document.

**Madame Lydia RICHARD**, représentante du personnel sans étiquette, évoque la nécessité que chaque nouvel arrivant puisse avoir connaissance de ce règlement. A ce titre, il doit pouvoir figurer sur l'Intranet de la collectivité.

Monsieur RENOIR en prend bonne note.

**Madame Isabelle LUCAS** du syndicat FO fait une remarque sur l'apparition de la notion de procédure disciplinaire dans le document, en cas de faute lourde, d'état d'ivresse, d'utilisation privative d'un véhicule. A quel moment se déclenche la procédure disciplinaire ? Au moment où l'on constate une utilisation inadéquate du véhicule ou seulement lorsqu'un accident survient ?

Monsieur RENOIR répond que cela dépendra des situations. Néanmoins, de manière générale, la faute sera sanctionnée dès qu'elle sera constatée sans qu'il ne soit nécessaire qu'il y ait un accident.

Madame LUCAS prend l'exemple d'un véhicule de service utilisé par un agent pour rentrer chez lui le midi.

Monsieur RENOIR précise que c'est d'abord à l'encadrant de proximité d'assurer ce premier contrôle.

Madame LUCAS aborde la question de la carte carburant. Y en a-t-il beaucoup en service au sein de la collectivité ?

**Monsieur Régis ROUSSEL** répond qu'il y en a très peu et qu'elles sont généralement attribuées aux agents qui ont besoin de se rendre en formation.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** indique que les titulaires d'un véhicule de fonction, dont lui-même fait partie, disposent également d'une carte carburant ainsi que d'une carte péage.

Monsieur Gilles RENOIR explique que les agents qui ont besoin de faire de longs trajets peuvent demander à bénéficier de cette carte mais que cela s'anticipe. Au niveau des frais de mission, il n'y a pas de remboursement possible si un agent utilise sa propre carte bancaire pour faire le plein de carburant. Certes, il n'est pas toujours possible d'anticiper le besoin de refaire le plein. Parfois, c'est l'utilisateur précédent qui ne l'a pas fait et on le découvre au moment du départ. Dans cette situation, il convient dans la mesure du possible de passer à la station-service du Centre technique mutualisé (CTM).

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** du syndicat CFDT demande si le règlement est identique pour les véhicules électriques.

Monsieur RENOIR répond que oui.

Monsieur DÉCHAMP demande le nombre exact de bornes de rechargement sur le territoire de la ville.

Monsieur RENOIR répond que l'information sera recherchée et portée au procès-verbal.  
*La collectivité met à disposition des utilisateurs 11 bornes de recharge.*

Madame Isabelle LUCAS du syndicat FO rappelle qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les véhicules.

**Madame Lydia RICHARD**, représentante du personnel sans étiquette, rappelle, dans le même souci de respect de l'utilisateur suivant, qu'il est également interdit de laisser des déchets dans le véhicule.

Monsieur RENOIR confirme que cela fait partie des faits qui peuvent justifier une procédure disciplinaire, du moins après un premier rappel à l'ordre.

Monsieur Philippe LARIGNON du syndicat SUD rappelle également que le code de la route interdit de manger au volant.

<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 6	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (2 voix) CFTD (1 voix) Sans étiquette (1 voix) SUD (2 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

### III – Présentation de la charte formation de la collectivité

*Présentation par Monsieur Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines*

Monsieur RENOIR rappelle que la charte relative à la formation professionnelle avait besoin d'être réactualisée afin de tenir compte de la parution de nouveaux textes législatifs et réglementaires. Une réunion de présentation s'est déjà tenue avec les représentants du personnel afin de préciser ces éléments. La principale évolution reste la disparition du droit individuel à la formation (DIF) au profit du compte personnel de formation (CPF). Peu d'agents sont encore au fait de ce nouveau dispositif. De même, peu d'entre eux se sont également informés de leurs droits CPF. Cette charte précise donc notamment les règles d'utilisation du CPF, quelles sont les formations concernées par ce dispositif ou encore de quelle manière la collectivité peut accompagner les agents ayant un projet professionnel relevant du CPF.

Les modifications apportées prennent également en compte les apports de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP) sur la formation des agents contractuels. Aujourd'hui, les formations d'intégration sont réservées aux seuls fonctionnaires stagiaires. Or, il s'agit de formations très utiles, ne serait-ce que pour acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement des collectivités territoriales. C'est le CNFPT qui est en charge de la mise en place de ce dispositif. Il a d'ailleurs déjà sollicité notre collectivité afin de procéder au recensement des besoins. Les emplois fonctionnels seront inclus dans ce type de formations.

Autre modification concernant l'apprentissage. Depuis 5-6 ans, nous avons doublé le nombre d'apprentis accueillis au sein de la collectivité. Parallèlement, les règles de leur prise en charge ont été profondément modifiées. Jusqu'à il y a 2-3 ans, c'était la Région qui prenait en charge financièrement la formation des apprentis. Aujourd'hui, c'est partagé pour moitié entre la collectivité et le CNFPT.

**Monsieur Philippe LARIGNON** du syndicat SUD aborde la question des jeunes en service civique, un engagement fort de la collectivité. Cette nouvelle charte Formation a-t-elle une incidence sur la situation des agents qui exercent les fonctions de tuteurs de ces jeunes ?

Monsieur RENOIR répond qu'il n'y a pas d'impact direct, mais que pour l'ensemble des dispositifs de type service civique, apprentis, emplois aidés, des tuteurs sont désignés. A ce titre, la délibération instaurant le RIFSEEP a introduit une revalorisation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents tuteurs.

Monsieur LARIGNON explique que l'élu en charge de la Jeunesse a demandé à ce que dans les mois à venir, des jeunes qui feront partie du nouveau dispositif du service national puissent être accueillis dans la collectivité, avec des immersions dans le milieu du travail qui vont demander un tutorat particulier, et même un accompagnement éducatif renforcé au vu du profil de certains de ces jeunes.

Monsieur RENOIR répond que le dispositif devra être bien pensé en amont et que tout le monde ne peut pas être tuteur. Transmettre, accompagner, surtout si on accompagne du public « difficile » requiert des qualités d'écoute, de patience, de pédagogie. C'est néanmoins très intéressant et valorisant pour le tuteur.

**Madame Zora AMMOUR** du syndicat SUD souhaite savoir si, à l'occasion des entretiens professionnels annuels où les agents peuvent faire remonter leurs souhaits de formation, la DRH ne pourrait pas fournir avec le dossier d'entretien une information quant aux droits à la formation notamment sur le CPF. En effet, les agents ne connaissent pas ce dispositif et n'obtiennent les informations qu'au moment où ils recherchent une formation en particulier.

Monsieur RENOIR indique que, comme pour le règlement d'utilisation des véhicules, il ne suffit pas d'adopter une charte et de la publier sur l'Intranet pour faire vivre le document. La collectivité doit communiquer davantage sur les dispositifs de formation, ne serait-ce que pour inciter les agents à ouvrir leur compte CPF et l'alimenter correctement. Cette communication se fera par exemple au moment des journées d'accueil des nouveaux recrutés qui reprendront lorsque la situation sanitaire le permettra

Madame Laurence BARON du syndicat CFDT pose une question sur le congé de formation professionnelle. Il est noté dans les critères d'appréciation des demandes que la collectivité veillera à la continuité du service public « à effectif constant ». Cela signifie-t-il que l'agent qui part en congé de formation professionnelle n'est pas remplacé ?

Monsieur RENOIR répond que toutes les situations sont étudiées. Il convient néanmoins de pouvoir assurer la continuité du service tout en tenant compte du fonctionnement quotidien ou encore de la durée de l'absence, en fractionné ou non. Le remplacement ne peut pas être automatique. Il fait d'ailleurs partie des critères qui rentrent en ligne de compte pour statuer sur une demande de formation.

Madame BARON aborde ensuite la question du financement des bilans de compétences. Le document semble se contredire en page 17, laissant entendre que ces bilans sont pris en charge par la collectivité alors que ce n'est pas forcément le cas. Qu'en est-il réellement ?

Monsieur RENOIR répond qu'il peut y avoir deux possibilités. Ou bien une prise en charge par la collectivité dans le cadre, par exemple, d'une problématique de repositionnement pour des raisons médicales. Ou bien encore l'utilisation par l'agent de son CPF dans le cadre d'une démarche personnelle. Dans la première situation, le bilan est réalisé sur le temps de travail et pris en charge par la collectivité. Ce n'est pas forcément le cas pour la seconde situation où le choix peut être fait de ne pas prendre en charge financièrement le bilan mais d'accepter que l'agent la réalise sur son temps de travail.

<b>MISE AU VOTE</b>	
Collège des représentants du personnel : 8	Collège des représentants de la collectivité : 8
<u>Nombre de votants</u> : 6	<u>Nombre de votants</u> : 8
<b>VOTE POUR : FO (2 voix) Sans étiquette (1 voix) CFDT (1 voix) SUD (2 voix)</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b> <b>VOTE CONTRE : 0</b>	<b>VOTE POUR : 8 voix</b>

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** du syndicat CFDT demande pourquoi ce dossier est soumis au vote, alors qu'il est présenté dans l'ordre du jour comme une « présentation ».

Monsieur Gilles RENOIR indique que les assemblées délibérantes devront également se positionner sur ce texte. A ce titre, un avis du comité technique est requis.

### X- Questions diverses

#### **1. Question de Monsieur Benoît DÉCHAMP du syndicat CFDT :**

Monsieur DÉCHAMP rappelle qu'en 2020, il a été accordé aux agents d'épargner davantage de jours sur leur compte épargne temps (CET) en raison du contexte sanitaire qui ne permettait pas de poser l'ensemble de ses congés. La démarche pourra-t-elle se reproduire en 2021, sachant que de nombreux agents ont également rencontré des difficultés similaires pour poser leurs congés ?

**Monsieur Christophe GHEERAERT** répond que cette question pourra être étudiée. Néanmoins, il importe que les agents puissent bien prendre l'intégralité de leurs congés. Actuellement, on commence à entrevoir le retour à une vie presque « normale ». Chacun a besoin de décompresser après cette période difficile. Aussi, dans le cas où un agent se verrait refuser sa demande de congés, il conviendra d'en saisir la direction générale qui étudiera la situation en tenant bien évidemment compte de la nécessité d'assurer la continuité de service.

**Madame Sylvie DURAND** confirme ces propos. Nous ne sommes pas dans la même situation qu'en 2020. Il faut que les agents puissent prendre leurs congés.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** indique qu'au sein de la direction générale, il a demandé que 4 semaines d'affilée soient posées afin d'avoir une véritable coupure.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle que l'année dernière un décret était venu ouvrir la possibilité d'épargner davantage de jours sur le CET. Ce texte n'a pas été reconduit, pour l'instant, pour l'année 2021.

Monsieur RENOIR aborde également la question des agents bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour raisons médicales. Ils pourraient être tentés de ne pas poser de congés. Cependant dans ce cas ils risquent de les perdre. En effet, si ces agents, au moment de leur retour, n'ont encore posé aucun congé et demandent à en bénéficier, leur responsable peut le leur refuser au vu des nécessités du service.

**Madame Lydia RICHARD**, représentante du personnel sans étiquette, évoque une note qui concernait justement ces agents en ASA et le fait qu'ils devaient poser des congés.

Monsieur RENOIR rappelle la réglementation. Il est illégal d'imposer à un agent de prendre des congés. On ne peut que l'y inciter. Ce que l'employeur a le droit de faire en revanche, c'est de refuser la pose des congés si les nécessités de service l'imposent. Il n'est donc pas dit que ces agents en ASA, à leur retour, pourront poser leurs congés comme ils le souhaitent.

**Monsieur Christophe GHEERAERT** confirme que des demandes de congés peuvent toujours être rejetées. On anticipe une forte reprise de la vie sociale. Il y aura donc une forte activité dans certains services municipaux et communautaires. Un agent de retour d'ASA, qui voudrait poser quelques semaines de congés à ce moment, pourra donc se voir opposer la continuité de service. .

## **2. Question de Madame Zora AMMOUR du syndicat SUD :**

Madame AMMOUR rappelle, qu'au dernier comité technique, a été abordée la question du poste de l'assistante sociale du personnel de la collectivité. Son poste a été gelé et ses missions réparties entre plusieurs assistantes sociales. Elle souhaite en avoir confirmation.

Monsieur Gilles RENOIR répond qu'un appel à candidature a bien été lancé suite à la mobilité de la précédente assistante sociale. Un jury a été organisé mais le recrutement n'a pas abouti. En attendant, afin d'assurer la continuité du service auprès des agents, c'est le service interventions sociales qui répond aux sollicitations,.

Madame AMMOUR demande si la collectivité a bien la volonté de recruter sur ce poste, et souhaite qu'une information soit publiée sur l'Intranet. En effet, le syndicat SUD a reçu plusieurs appels d'agents qui souhaitaient rencontrer une assistante sociale.

**Monsieur Régis ROUSSEL** répond que la volonté de la collectivité est bien de rendre ce service à l'ensemble des agents. Cela pourra passer par un recrutement ou bien par une prestation extérieure. Une réunion sur ce sujet a eu lieu la semaine dernière entre la DRH et la DA3S, afin de voir comment mieux répondre à ce besoin. Il faut aussi prendre en compte le contexte particulier de crise sanitaire qui va certainement faire émerger des besoins supplémentaires. La question est donc en cours de réflexion. Pour l'instant, le service peut être rendu par le biais du CCAS. Sur cette partie de son travail, l'assistante sociale concernée est à même de rendre ce service à l'ensemble des agents (*Ville, Agglomération et CCAS*). A ce titre, il importe de calibrer au mieux la ressource par rapport au besoin.

## **3. Question de Monsieur Philippe LARIGNON du syndicat SUD :**

En lien avec le dossier relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction, Monsieur LARIGNON évoque l'attribution des cartes de stationnement. Il est nécessaire qu'il y ait une remise à plat dans l'utilisation de ces cartes à l'heure des déplacements dits « doux » et du télétravail. Aussi, est-il possible de revoir les conditions d'attribution de cet avantage en nature qui profite à certains agents et non à d'autres ?



**Monsieur Christophe GHEERAERT** est favorable à l'idée de lancer une réflexion sur ce type de « droits acquis ». On doit travailler sur le parking Clemenceau et regarder quelles sont les places de stationnement gratuites aux alentours des différents sites de la collectivité. Il existe des parcs relais à 10 minutes à pied du centre-ville. Il y a également beaucoup de places gratuites dans le Pentagone et aux abords des services municipaux. Il faut aussi favoriser les déplacements doux (*vélo, marche, trottinette...*). Ce dossier, une fois abouti, pourra faire l'objet d'une présentation en Comité technique.

#### **4. Question de Monsieur Marc REMÉRANT du syndicat FO :**

Plusieurs collègues ont interpellé le syndicat et fait part de leur surprise de voir le dernier Flash RH imprimé au verso du bulletin de paie. Est-ce normal compte tenu du caractère officiel du document ? Par ailleurs, il a pu également être constaté des lignes manquantes sur certains bulletins.

Monsieur Gilles RENOIR répond que s'il y a des problèmes dans les bulletins de paie, ils seront bien évidemment réimprimés. Il rappelle que ce mois-ci, il y avait beaucoup d'informations à faire passer, d'où cette impression sur le verso du bulletin de paie. Les agents qui en seraient gênés ont toujours la possibilité de photocopier leur bulletin.

Monsieur REMÉRANT rappelle que tout le monde n'a pas forcément la possibilité de faire des photocopies, et que cette impression au verso perturbe beaucoup de collègues, de façon compréhensible. C'est un document qui est à conserver pendant des années.

**Madame Sylvie DURAND** rappelle qu'effectivement le bulletin de salaire est un document officiel, et qu'il doit comporter uniquement les informations relatives au salaire. De plus, il est souhaitable que tout tienne sur le recto du feuillet. S'il y a trop de rubriques il faut alors imprimer sur deux pages recto.

**Monsieur Régis ROUSSEL** confirme que les agents concernés peuvent être renvoyés vers la direction des ressources humaines, et que leurs bulletins seront alors réimprimés.

La Présidente,  
**Madame Sylvie DURAND**

Le 02 / 07 / 2021



Le secrétaire,  
Pour les représentants de la collectivité  
**Madame Danielle MARTIN**

Le ..... / ..... / 2021



Le secrétaire adjoint,  
Pour les représentants du personnel,  
**Madame Zora AMMOUR**

Le 06 / 07 / 2021

